

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0618-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0618-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET
PLUVIAL, DE DRAINAGE, DE PRÉLIMINAIRES
DE RUE ET DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU
ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE CLAUDE-AUDY
– PHASE 1, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
5 025 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-6997/11-06-06 du règlement 0618-000 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de drainage, de préliminaires de rue et de déploiement du réseau électrique d'Hydro-Québec dans le prolongement de la rue Claude-Audy - Phase I, ainsi qu'un emprunt de 5 025 000 \$ – VP 2010-45;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0618-000, le 14 juillet 2011;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 2 010 960 \$;

ATTENDU QUE seuls des honoraires professionnels en lien avec la confection de plan et devis ainsi que diverses études ont été engagés dans ce projet avant son abandon, et ce, pour un montant de 2 010 960 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14710/21-11-23 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0618-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de drainage, de préliminaires de rue et de déploiement du réseau électrique d'Hydro-Québec dans le prolongement de la rue Claude-Audy – Phase I (VP 2010-45), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 octobre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0618-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 010 960 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0618-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 010 960 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	23 novembre 2021
Présentation :	23 novembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***